



Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze

VU le code des communes art. L 131.3 et L 131.4

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de fixer les limites de l'agglomération,

VU le code de la route article 44,

VU l'article 10 de l'arrêté ministériel du 22/7/54 sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle N°415 du 26/7/61,

VU la nécessité de modifier l'emplacement du panneau entrée d'agglomération,

VU l'avis de la DIR méditerranée,

VU l'arrêté municipal N°716/2010 du 25 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Raymond Masse 3^{ème} adjoint au maire pour les questions se rapportant aux personnes âgées, à la police, à la sécurité et aux anciens combattants,

DECIDE de modifier comme suit l'arrêté du 2 juin 1982 approuvé le 2 juin 1982,



ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites d'agglomération de la ville de BAGNOLS SUR CEZE sont définies comme suit :

- RN 86 route de Lyon sortie NORD de la ville au NORD du carrefour RN 86/ RD980 au PK 12,700
- RD 6086 route de Nîmes sortie SUD de la ville au PK 16,442
- RD 6 sortie OUEST de la ville route des Cévennes à l'OUEST du rond-point des Cévennes PK 45,798
- RD 5 au SUD du rond-point Georges Pompidou avenue Alphonse Daudet PK 2,370
- Avenue de l'Ancyse à l'Ouest du chemin Montigal limite de commune
- CD 360 entrée du Hameau de Carmignan au droit du lavoir public PK 3,952
- CD 360 à l'Est de la RN 86 PK 0.058
- RN 580 route d'Avignon à l'EST du rond-point Compère Morel PK 2,980
- RD 980 route de Barjac en amont du carrefour chemin Font des Chiens PK 20,602
- CD 165 au nord du rond-point Compère Morel PK 0,256
- CD 121 route d'Orsan PK 11.607

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 juin 1982 définissant les limites de l'agglomération, de la ville de Bagnols sur Cèze

ARTICLE 3 : exécution

Le commandant de Police Nationale, le Directeur Général des Services et toute personne de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise.

Fait à Bagnols-sur-Cèze le : 23 DEC. 2013

L'adjoint au Maire,
Délégué à la police, à la sécurité publique
à la solidarité et aux anciens combattants

Raymond MASSE



PREFECTURE DU GARD
Reçu le
24 DEC. 2013
Bureau du Courrier

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 24 DEC. 2013

Et publication ou notification,
Le 24 DEC. 2013

Le 10 JAN. 2014

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué